

DÉLIBÉRATION N° 10.01.01/65

**Autorisant le Président
à solliciter, auprès de l'Etat,
une autorisation d'occupation temporaire (AOT)
pour le passage
du réseau structurant d'assainissement
dans la zone aéroportuaire**

L'An Deux Mil Dix, le vendredi 29 janvier, à 15 heures 22, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est rassemblé à la salle du Conseil, au siège social (2^{ème} étage), sous la présidence de Monsieur Jacques BANGOU, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 22 janvier 2010.

<i>PRÉSENTS : 13</i>		
Mr Jacques	BANGOU	Président du Conseil
Mme Suzelle	SEVILLE	2 ^{ème} Vice Présidente
Mr Rosan	RAUZDUEL	3 ^{ème} Vice Président
Mr José	GUIOLET	4 ^{ème} Vice Président
Mme Maguy	CELIGNY	5 ^{ème} Vice Présidente
Mr Robert	BARBIN	Délégué communautaire
Mr Gérard	DESTOUCHES	Délégué communautaire
Mme Josiane	GATIBELZA	Déléguée communautaire
Mr Serge	NIRELEP	Délégué communautaire
Mr Lambert	NOMEL	Délégué communautaire
Mme Betty	SALBOT	Déléguée communautaire
Mr Patrick	SELLIN	Délégué communautaire
Mme Eliane	VESPASIEN	Déléguée communautaire

<i>MANDANTS : 0</i>	<i>MANDATAIRES : 0</i>

<i>EXCUSÉS : 3</i>
Mr Eric JALTON Mme Alexandrine MOUEZA Mr Franck PETIT (à partir de 19 h09)

<i>ABSENTS : 4</i>
Mr Dominique BIRAS Mr Georges BREDENT Mme Juliana FENGAROL Mme Eliane GUIOUGOU

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Madame Suzelle SEVILLE*.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.);
- VU** la délibération n° 09.04.03/23 du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2009 portant examen et vote du budget annexe eau potable pour l'exercice 2009 ;
- VU** la délibération n° 09.04.03/23 du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2009 portant examen et vote du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2009 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président ;

Dans le cadre du programme pluriannuel des travaux d'assainissement, la Communauté d'Agglomération CAP Excellence doit procéder à la pose d'un nouveau réseau de canalisation d'eaux usées sur un tracé susceptible de concerner l'emprise du CREPS et de la concession aéroportuaire.

Les travaux de pose de cette canalisation s'inscrivent dans le cadre du schéma directeur d'assainissement des villes de POINTE-A-PITRE et des ABYMES dont les conclusions indiquent la nécessité de réhabiliter et de restructurer les réseaux d'eaux usées d'un point de vue environnemental.

En outre, les grands projets de RHI et de rénovation urbaine au nord de la ville des ABYMES exigent également une requalification du réseau.

Ce nouveau collecteur permettra donc d'acheminer les eaux usées en provenance de Boisripeaux-Providence vers Bergevin via le Raizet pour arriver à la station d'épuration de Pointe à Donne située à Jarry.

Le tracé envisagé pour le passage de la canalisation nécessite une emprise sur les parcelles AB 14, AB 15 et AB 177 et AB 178 appartenant à l'Etat.

Des réunions sur cette affaire ont eu lieu à la Sous-préfecture les 10 novembre et 15 décembre 2009. Elles ont été organisées par Monsieur le Sous-Préfet en présence des représentants de Cap Excellence, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de POINTE-A-PITRE, du CREPS et des services de l'Etat.

A l'issue de ces réunions, il est convenu que CAP Excellence délibérera afin d'autoriser son Président à solliciter auprès de l'Etat une autorisation d'occupation temporaire des parcelles envisagées et ce, pour la durée de vie de la canalisation.

Après échanges de vues ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 - D'autoriser le Président à solliciter auprès de l'Etat une autorisation d'occupation temporaire des parcelles AB 14, AB 15, AB 177 et AB 178 en vue de la réalisation de travaux de pose d'un nouveau réseau de canalisation d'eaux usées, dans le cadre du schéma directeur d'assainissement des villes de POINTE-A-PITRE et des ABYMES.

ARTICLE 2 - De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de POINTE-À-PITRE, à Monsieur le Député-Maire de la ville des ABYMES, à Monsieur le Maire de la Ville de POINTE-A-PITRE et à Monsieur le Trésorier Principal d'ABYMES / GOSIER.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

POINTE-À-PITRE, le

Le Président

Jacques BANGOU

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de POINTE-À-PITRE, le
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des ABYMES, le
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la Ville de POINTE-A-PITRE, le
- Délibération transmise à la Trésorerie d'ABYMES/GOSIER, le